

Etude de programmation PREAU – Ecole élémentaire

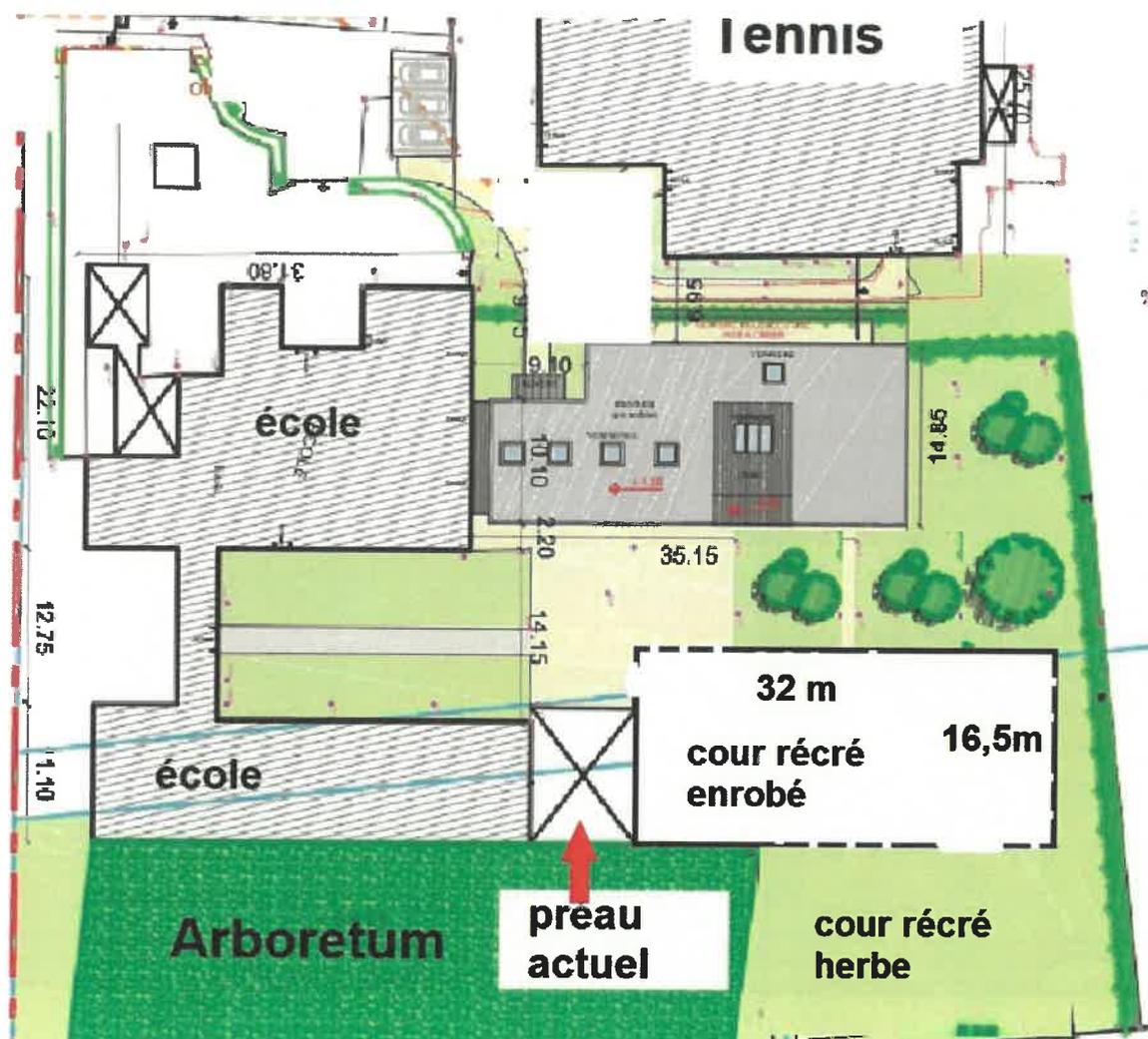
I- SYNTHÈSE :

Le dossier met en évidence le besoin de construction d'un préau pour les classes élémentaires

La localisation du bâtiment se fait dans l'enceinte de l'établissement scolaire sur une surface déjà enrobée afin de ne pas augmenter la surface artificialisée.

Le budget est estimé à 100 K€ HT

Le calendrier envisagé prévoit une consultation de l'architecte en fin 2024 avec un démarrage des travaux en juillet 2025 pour une mise en service en décembre 2025.



II- ORGANISATION SCOLAIRE

Sains-en-Amiénois dispose d'une école primaire publique dont les locaux font partie du regroupement scolaire défini dans le cadre du RPI entre les 3 communes de Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien et Estrées-sur-Noye.

Le RPI dispose de 9 classes : 2 classes pour l'école de Saint-Fuscien et 7 classes pour l'école de Sains-en-Amiénois.

L'école située à Sains-en-Amiénois au 11 chemin de la Sentelette, accueille 156 enfants (effectif en diminution - 190 en 2020, 170 en 2022) pour les niveaux maternel et élémentaire (à partir de 3 ans).

Elle fonctionne sur 4 jours. Une structure communale d'Accueil de Loisirs (ALSH) assure l'accueil le matin, le midi, le soir et le mercredi dans les locaux de l'école. La commune assure les Temps d'Activités Périscolaires.

Les récréations et activités de l'ALSH se font dans de cours distinctes :

- Cour maternelle avec préau
- Cour élémentaire avec préau

Dans le second cas, 5 classes de CE1 à CM2 se retrouvent ensemble pour les deux récréations (matin et après-midi) et les temps ALSH.



Environ 130 enfants disposent du préau élémentaire de 85 m², d'une surface en enrobé de 400 m² non couverte et d'une surface en herbe de 400 m² également.

Le préau couvert de dimensions 10 m par 8,5 m, est constitué d'un sol incliné.

Le document Construire des écoles, élaboré en 1989 par le ministère chargé de l'éducation nationale, définit des recommandations pour l'aménagement d'une cour de récréation et la construction d'un préau au sein des écoles. Selon ce texte, la cour de récréation doit avoir une taille minimale de 200 m² en école élémentaire pour une classe et de 100 m² par classe supplémentaire.

Pour les écoles primaires, le préau scolaire doit couvrir une surface totale de 0,80 m² jusqu'à 1 m² par élève scolarisé.

Les 5 classes comptent ensemble 130 élèves.

L'ALSH ne dépasse pas les 80% des effectifs scolaires.



Le besoin serait donc de 130 m² alors que le bâtiment actuel ne couvre que 80 m². De plus, la dalle inclinée limite les possibilités d'activité, en particulier lors des périodes pluvieuses.

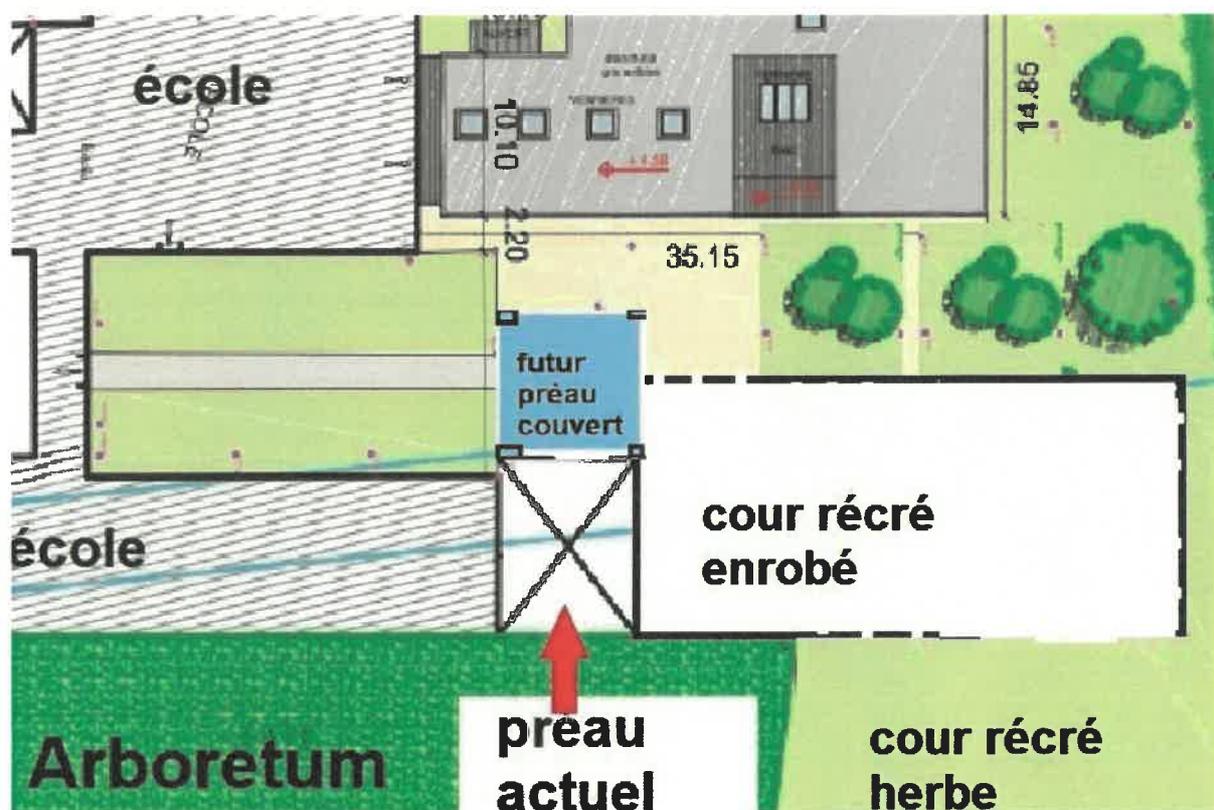
Un préau de 65m² dans le prolongement du préau actuel pour une surface totale de 145 m² répond aux critères. Il apporterait, par ailleurs, de nets avantages sur le confort et l'organisation des activités à savoir :

- un seul et même point de surveillance pour les animateurs. Ce lieu sera désormais sous abri de la pluie.
- une évacuation des eaux de pluie qui réduira les flaques d'eau et les zones de boue.
- une réduction des salissures des locaux par les boues transportées sous les chaussures
- un espace pour les éventuels spectacles ou autres regroupements extrascolaires.

Le projet ne réduit pas la surface naturelle actuelle.

Une analyse acoustique empirique et des propositions de réduction des bruits seront étudiées.

III- Implantation prévue



Surface actuelle : 80 m²

Surface extension : Extension 65 m²

Surface totale : 145 m²